

60. L'admission dans la Société de MM. J. O. Godin et V. Villeneuve a été différée pour cause de santé.

La Séance s'est levée à une heure et quarante minutes P. M.

Fait et passé les jour et an ci-dessus.

A. F. TRUTEAU, Vic.-Gén.,
Vice-Président.

J. MORIN, Ptre.,
Vice-Secrétaire.

N. B.—Les membres arriérés de plus de deux années voudront bien se rappeler qu'ils sont exposés à être privés des secours de la Société s'ils se trouvent dans le cas de les réclamer, aussi bien que du St. Sacrifice de la Messe dans le cas de mort.

J. M., Ptre., Vice-Sec.

AVIS D'UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE.

L'année prochaine, le jour qui précédera la tenue du Bureau annuel, se tiendra, au même lieu, l'Assemblée spéciale dont le sujet est inséré dans le Procès-Verbal du Bureau annuel de 1867, paragraphe 8me: Que les Assemblées extraordinaires et spéciales de la Caisse Ecclésiastique n'aient jamais lieu à l'époque de la Retraite Pastorale, parce qu'alors plusieurs des membres ne sont pas libres d'y être présents, attendu qu'ils sont occupés, par obéissance, à la garde et desserte des paroisses dont l'Evêque les a chargés, et qu'il est au moins inconvenant de priver ainsi une classe de membres, et toujours la même, d'un droit qui lui est acquis par les Règles.

Dans la même Assemblée, on discutera et adoptera, s'il y a lieu, les additions et changements suivants aux Règles.

1o. A l'avenir, il sera permis à tout membre qui le désirera de payer un taux additionnel, en sus du taux fixé par les Règles, et déterminé, autant qu'il paraîtra convenable, à l'instar des taux suivis par les Assurances sur la Vie, ou autrement; et celui qui aura payé ce taux additionnel, aura droit de recevoir, dans le besoin, un secours proportionné à ce qu'il aura payé annuellement, sans préjudice au montant ordinairement payé par la Société à ses membres infirmes.

2o. L'Assemblée annuelle du Bureau, pour la gestion des affaires de la Société de la Caisse Ecclésiastique, sera composée de Mgr. l'Evêque de Montréal, et à son absence, du Vicaire-Général de l'Evêché, et de dix à douze Directeurs, choisis parmi les associés. Ces Directeurs auront les mêmes attributions et suivront les mêmes Règles que l'Assemblée, ou Bureau annuel, qu'ils sont appelés à remplacer. Ils seront élus dans l'Assemblée qui adoptera ce nouveau mode de gestion et commenceront leurs fonctions au Bureau du lendemain. Ils seront remplacés tous les cinq ans dans une Assemblée générale des associés. Les Directeurs sortis de charge, pourront être réélus, sans être obligés d'accepter, tous les cinq ans.

Par ordre du Vice-Président,

J. MORIN, Ptre.,
Vice-Secrétaire.